



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 8 juin 2022 à 19h00 /
2022ko ekainaren 8ko biltzarra, arratseko 19ak

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 064-216400655-20220608-2022_40-DE

SLOW

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 juin 2022 / 2022ko ekainaren 2a	27	18

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-40 Participation 2021/2022 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2021/2022ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2021/2022 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (747,06 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 125 élèves résidant à Ascain et 7 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2021, soit un total de 132 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2021/2022 à 98 611,92 € (747,06 € x 132 élèves), réparti comme suit :

- 39 956,53 € en personnel détaché
- 58 655,39 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2021/2022, soit 4 887,96 €/mois, et continuera à être versée en 2023, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2022/2023.

AJOUTE qu'un acompte de 46 303, 65 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2021 à mai 2022, sur la base du forfait de l'année précédente (5 144,85 €/mois x 9), il reste 12 351,74 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2021 à août 2022.

A partir de septembre 2022 il conviendra de verser 4 887,96€ x 4 soit 19 551,84 € jusqu'en décembre 2022. Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2022 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2022 s'élèvera à 57 627,83€.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta delibaturua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

